

Concours « Trélazé Fleuri » - Année 2021

(maisons, balcons, potagers)

Fiche d'inscription
à retourner avant le 25 juin
Soit par voie postale ou dépôt :
Mairie de Trélazé - Services Techniques Administratifs -
CS 40027 – 49801 TRELAZE Cédex
Soit par messagerie :
urbatech@mairie-trelaze.fr

NOM : **Prénom :**

Adresse :

.....

Tél : / **Mail (conseillé) :**

Souhaite participer au concours dans la catégorie ci-après ⁽¹⁾ :

- Maison avec décor floral, sans jardin (pots, jardinières...)
- Maison avec jardin fleuri
- Maison avec jardin minéral paysagé
- Jardin potager
- Balcon et « pieds de murs extérieurs »

⁽¹⁾ Les jardins doivent être visibles de la voie publique. Une seule inscription sera enregistrée par foyer et pour une seule catégorie uniquement et selon votre choix.

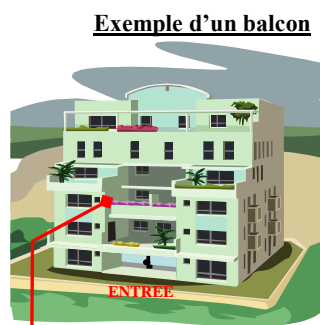
IMPORTANT - Situation du balcon

1°) Par rapport à l'entrée principale du bâtiment, **sur quelle façade** est situé le balcon ?

à l'avant à l'arrière

2°) **A quel étage** est situé le balcon ?

- Rez-de-chaussée...
- 1^{er}
- 2^{ème}
- 3^{ème}
- 4^{ème}
- autres..... :



Situation : à l'avant / 2^{ème} étage / au centre

3°) **De quel côté** de la façade ?

à gauche..... au centre..... à droite.....

- Accepte** que des photos de mon (notre) maison, balcon ou potager soit réalisées et éventuellement diffusées lors de la remise des prix
- Refuse** que des photos de mon (notre) maison, balcon ou potager soit réalisées et éventuellement diffusées lors de la remise des prix

Fait à TRELAZE, le.....
Signature,

<p style="text-align: center;">CONCOURS « TRELAZE FLEURI » (maisons, balcons, potagers)</p>
--

ARTICLE 1 : Le concours est ouvert à tous les habitants de Trélazé à l'exception des paysagistes.

ARTICLE 2 : Peuvent participer à ce concours :

- les maisons d'habitation
- les immeubles collectifs
- les jardins potagers

ARTICLE 3 : Le concours est essentiellement basé sur la qualité de la décoration végétale, minérale : l'harmonie et la cohérence dans le mélange des plantes et des teintes, l'association des plantes vivaces et annuelles, la recherche de plantes de différentes hauteurs (feuillage, fleuries, grimpantes...), les arbres (à tiges, à fleurs, à fruits), les arbustes (à fleurs, à feuillages), le gazon et la maîtrise de la taille. Les candidats sont libres d'utiliser tout le matériel végétal ou minéral disponible.

ARTICLE 4 : En acceptant de participer au concours, les candidats **s'engagent à maintenir le décor floral** pendant la période estivale, c'est à dire du **1er juin au 30 septembre**.

ARTICLE 5 : Le concours est jugé sur place par un jury local composé de bénévoles (Elus, membres du Conseil des Sages).

ARTICLE 6 : Une notation d'appréciation des membres du jury aura lieu lors de leur passage. Des candidats pourront éventuellement être exclus du concours en raison du manque de fleurissement, manque d'entretien et (ou) de manque de visibilité depuis la rue. Il est strictement interdit au jury de pénétrer dans les propriétés.

ARTICLE 7 : Le jury se prononce sur la qualité du décor végétal et minéral, son originalité mais aussi sur l'intégration au site, l'entretien général du jardin. Il tient compte également de tout ce qui pourrait offenser le regard, notamment les effets décoratifs de mauvais goût.

ARTICLE 8 : La note globale tiendra compte des efforts des participants pour intégrer des pratiques écologiques (paillage, récupération d'eau, désherbage manuel).

ARTICLE 9 : L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

ARTICLE 10 : Le candidat ayant obtenu le 1er prix ne pourra pas participer les 2 années suivantes.

ARTICLE 11 : Les candidats participent à ce concours sous leur seule responsabilité civile personnelle.

ARTICLE 12 : Les prix seront remis par Monsieur le Maire de Trélazé ou son représentant.